



## TRI de Grenoble-Voiron



Identifiant du TRI	FRD_TRI_GRENOBLE_VOIRON
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Isère (38)

### Liste des contributions des parties prenantes

Commune de Noyarey	la commune de Noyarey souhaite signaler que la cartographie ne fait pas mention des ouvrages de protection des crues présents sur son territoire et qu'il conviendrait de corriger cet oubli sur le document finalisé
Grenoble Alpes Métropole	<p>L'avis de la METRO aborde 2 points : la concertation liée à ce dossier puis des remarques sur la méthodologie utilisée et la qualité de la cartographie « .Lors de réunions avec différents services communaux, j'ai pu constater que les communes de l'agglomération n'avaient pas été consultées. Or ce sont bien les communes qui disposent des compétences risques et urbanisme. D'autre part je réitère ma demande sur la portée réglementaire effective de ces cartographies dès leur validation par arrêté. »</p> <p>Sur la méthodologie : la faiblesse des cartes pose question sur certains points avec plusieurs incohérences identifiées :</p> <p>1/ la transparence des ouvrages de protection pour des événements moyens est discutable sur l'Isère-amont,</p> <p>2/ l'impact des travaux du SYMBHI, 1ère phase, sur la réduction du risque inondation en cas de crue bicentennale devrait être prise en compte,</p> <p>3/ certaines données antérieures à 2000 sont anciennes alors que des études précises sur le secteur du projet Portes du Vercors (communes de Fontaine et Sassenage) permettraient d'affiner et réduire le zonage à Risque,</p> <p>4/ le ruissellement n'est pas pris en compte dans la cartographie, or , sur le secteur Chartreuse, cette prise en compte pourrait être envisagée en raison d'un contexte pluviométrique local de type méditerranéen d'autant que des enjeux forts sont présents sur le secteur (CHU, habitat dense, activités),</p> <p>5/ les choix d'occurrence des différents scénarios sont différents et ne permettent pas une lecture homogène à l'échelle du territoire de l'agglomération,</p> <p>6/ les cartographies d'aléa font ressortir des incohérences (l'Isère amont en scénario extrême est moins impactante sur les secteurs de la boucle des Sablons que la carte de l'Isère amont en scénario moyen) De même, le CHU de la Tronche n'est pas inondable dans le scénario extrême mais il l'est dans le scénario intermédiaire,</p> <p>7/ les cartographies de synthèse sont peu lisibles et le traitement cartographique fait apparaître d'une même façon les valeurs d'aléas forts ou faibles et des hauteurs d'eau de 0 à 0,5 m d'eau et de plus de 2m. Or sur le terrain, une hauteur de 2 m ne se traite pas comme 0,50m.</p> <p>8/ le centre de tri et d'incinération Athano sur la Tronche ainsi que la STEP Aquapole ne sont pas mentionnés sur les cartes risques.</p>
CLE Drac - Romanche	<p>la CLE Drac-Romanche a émis un avis réservé par délibération du 07/11/2013 :</p> <p>1/ la CLE demande à ce que l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du TRI soient consultées sur le projet de cartographie,</p> <p>2/ la CLE estime que la méthodologie d'élaboration de la cartographie présente une certaine faiblesse qui pourrait être préjudiciable aux collectivités et aux usagers au moment de son application,</p> <p>3/ la CLE demande à ce que 3 cours d'eau (la Romanche, la Gresse et le Lavanchon) ainsi qu'une commune (St Georges de Commiers) soient intégrés au périmètre du TRI,</p>

	<p>4/ la CLE se demande comment l'Etat envisage son rôle sur les tronçons de cours d'eau qui relèvent de sa compétence,</p> <p>5/ la CLE souhaite que l'Etat se donne réellement les moyens humains, techniques et financiers de mieux gérer les risques inondations,</p> <p>6/ la CLE souhaite que l'Etat donne plus de visibilité sur l'articulation entre les outils existants (PAPI, PPR, etc...) et la déclinaison de la DI en cours.</p>
<b>SYMBHI</b>	<p>En introduction, le SYMBHI précise qu'il a apporté son soutien à la DI en fournissant les données techniques des ZI. Il reste vigilant aux prochaines échéances de la DI (gouvernance, SLGRI) en émettant le vœu qu'elles ne constituent pas un frein aux démarches et aux importants travaux de protection que le syndicat mixte a engagés et souhaite poursuivre.</p> <p>Le SYMBHI souligne l'hétérogénéité des fréquences retenues entre les différents cours d'eau pour un même scénario (certains lecteurs non initiés comme les assureurs pourraient s'appuyer sur ces cartographies publiques pour fixer les primes d'assurance en périmètre inondable et les mêmes territoires ne seraient pas traités équitablement).</p> <p>Le SYMBHI demande la prise en compte de la Morge en particulier sur les communes de Voiron et Moirans, ce complément étant indispensable pour assurer la cohérence entre l'agglomération voironnaise et l'agglomération grenobloise. Il souligne que le scénario extrême permet d'améliorer la connaissance des aléas sur les secteurs manquants dans Grenoble mais regrette que la même cartographie n'ait pas été menée pour la crue bicentennale du PPRi avec le modèle complété pour voir jusqu'où s'étend réellement la zone d'inondation actuelle.</p> <p>Le SYMBHI indique que les cartes de synthèse et de risque ne recouvrent pas une réalité physique : une crue bicentennale sur l'Isère aval n'est certainement pas la somme d'une crue bicentennale sur l'Isère amont, d'une crue centennale du Drac, d'une crue centennale de la Romanche et d'une crue bicentennale de la Fure.</p> <p>Les scénarios de crue peuvent être très différents et la concomitance n'est pas la règle : il conviendrait dans le rapport explicatif accompagnant la cartographie d'indiquer cet avertissement au grand public.</p> <p>Pour les cartes des enjeux, une vérification doit être menée sur les enjeux cartographiés, sur leur localisation et leur typologie. Par exemple, sont mentionnés sur l'agglomération grenobloise de très nombreux établissements hospitaliers. Il est probable que ces points représentent des établissements de santé divers et variés comme cliniques, centres de santé...</p>
<b>Chambre d'Agriculture de l'Isère</b>	<p>La CA de l'Isère émet des observations sur 3 points.</p> <p>Sur le périmètre des TRI, l'échelle d'action sur le TRI de Grenoble devra être étudiée sur l'ensemble du bassin de l'Isère. Les cartes de synthèse souffrent d'une faiblesse méthodologique. En effet, les aléas pris en compte n'ont pas la même occurrence avec les sources de données qui n'ont pas a priori la même logique.</p> <p>Les cartes des TRI ne prennent pas en compte les projets existants comme le SYMBHI sur le TRI de Grenoble amont qui doit avoir une incidence lorsqu'il est en charge sur l'Isère aval. Les barrages hydroélectriques et la capacité qu'ils représentent sur l'Isère, la Romanche, le Drac, le Rhône ne sont pas pris en compte dans les différents scénarios alors que l'amortissement des phénomènes de crues fait partie des obligations et des missions assignées à ces ouvrages.</p> <p>Sur le projet de gestion des TRI et de la gouvernance à mettre en place, la CA 38 considère que, compte tenu des enjeux sur les territoires concernés, il lui semble que l'Etat doit rester l'acteur qui porte ces projets avec les acteurs locaux. Seul l'Etat peut avoir une force et une capacité d'arbitrage qui s'impose.</p> <p>L'expérience du SYMBHI est révélateur de l'impossibilité d'agir à la bonne échelle c'est à dire en prenant en compte l'Isère y compris sur la partie en Savoie. Sur le projet de gestion des TRI et des plans d'action à mettre en place, la CA 38 constate que dans les documents disponibles, il n'est pas fait état des enjeux agricoles alors que la prise en compte de cette activité est fondamentale dans les plans d'aménagement et de prévention des risques.</p> <p>D'une manière générale il est demandé que la concertation étroite avec les territoires doit être privilégiée. Dans ce sens, la profession agricole souhaite être associée dans la mise en place de ces projets y compris au niveau local. IL est demandé de prendre en compte la question agricole dans cette démarche</p>
<b>Commune de Seyssinet-Pariset</b>	<p>Suite à la diffusion des cartes d'inondation du Drac, il s'avère que les scénarios prévus, même les plus pessimistes, sont moins contraignants que les cartes joints au PPR de la commune. La ville de Seyssinet-Pariset est en cours d'élaboration de son PCS. Question : la commune doit-elle s'appuyer sur la carte du PPR communal ou bien prendre en considération la cartographie TRI plus précise et actualisée ?</p>
<b>SDIS Isère</b>	<p>le SDIS sollicite quelques modifications de sorte que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ les méthodes de calcul de crues modélisées soient uniformisées pour disposer des données cartographiques comparables et cohérentes,</li> <li>2/ les affluents tout aussi importants que l'Isère soient pris en compte (Vence, Doménon, Roize),</li> <li>3/ les établissements nécessaires à la gestion de crise soient identifiés et positionnés correctement</li> </ol>

	(casernes pompiers, gendarmerie, mairies...) 4/ les enjeux de même nature, ERP, soient reportés de manière cohérente.(par ex le centre hospitalier de Saint Egrève n'est pas géolocalisé), 5/ les temps de retour servant au calcul de modélisation soient uniformisés pour disposer de données cartographiques comparables et cohérentes.
<b>CC le Grésivaudan</b>	en concertation avec le SYMBHI, la CC du Grésivaudan émet un avis favorable sur la cartographie proposée sous réserve que le PPRI actuel ne soit pas modifié par la démarche TRI. De plus, cette collectivité souhaite être consultée régulièrement d'autant plus qu'elle porte un contrat de rivière qui devrait voir le jour en 2015.
<b>CG Isère</b>	Au préalable, le CG38 se réfère à l'avis du SYMBHI en ce qui concerne son avis technique. Ensuite, le CG38 pointe l'incohérence des agendas (renouvellement des élus communaux et de leurs représentants dans les EPCI en mars 2014, nouvelle compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dévolue aux EPCI à fiscalité propre qui se trouveront au cœur des arbitrages proposés sur les TRI). Le Département demande donc une révision du calendrier de la DI et annonce, qu'il n'est donc pas en mesure d'exprimer un avis sur la cartographie soumise à la présente consultation.

## Avis de synthèse et proposition du service pilote du TRI

1/ Suite à la remarque de la commune de Noyarey, la Dreal fait le nécessaire pour cartographier les digues de l'aménagement hydroélectrique de Saint-Egrève exploitées par EDF - UP Alpes.

2/ Préambule : la METRO a d'une part, écrit au préfet de l'Isère le 12/11/13 pour demander une consultation directe des communes ainsi qu'un report du délai de consultation et a, d'autre part, relayé la consultation auprès des communes adhérentes par mail du 29/10/13. Réponse d'ordre méthodologie pour les arguments avancés (Foire Aux Questions, pas d'impact sur la cartographie).

La METRO a soulevé des incohérences entre les cartes des différents scénarios en ce qui concerne la boucle des Sablons :

a) "la carte des surfaces inondables de l'Isère amont en scénario extrême semble moins impactante sur les secteurs de la boucle des Sablons que la carte des surfaces inondables en scénario moyen"

En réponse à cette question, il est précisé que "dans le scénario moyen, ce sont les aléas du PPRI qui sont représentés alors que dans le scénario extrême ce sont les hauteurs d'eau qui sont cartographiées. Les aléas du scénario moyen correspondent à une analyse de croisement hauteurs-vitesses sur la base de la grille du guide PPR inondations du ministère, ce qui conduit à ce constat.

b) "le CHU de la Tronche n'est pas en secteur inondable dans le scénario extrême mais est inondable dans le scénario intermédiaire"

En réponse à cette question, il est précisé que "le scénario intermédiaire représente une modélisation Q50 disponible et issue d'une étude d'inondabilité de 2004 alors que le scénario extrême a fait l'objet d'une modélisation cette année dans le cadre spécifique DI. Or entre ces 2 études, qui utilisent le même modèle, la connaissance topographique a évolué et la topographie utilisée en 2004 ne décrivait pas le remblai de l'hôpital (+ 3 m / terrains alentours) alors que la topographie utilisée en 2013 fournit des points cotés de ce remblai. Il est donc normal que l'ancienne étude de 2004 ne mette pas hors d'eau l'hôpital par manque de données topographiques sur ce site."

3/ l'avis réservé de la CLE Drac-Romanche ne soulève pas des questions de fond qui conduiraient à revoir le travail de cartographie réalisé sur le TRI de Grenoble: les questions posées amèneront à répondre de façon générique à l'image d'autres collectivités qui ont soulevé des interrogations similaires (Foire Aux Questions).

4/ Pour les questions posées par le SYMBHI, la réponse se fera sur une explication de la méthodologie employée (Foire aux Questions). Le rapport explicatif accompagnant la cartographie sera complété par un avertissement au grand public (les scénarios de crue pouvant être différents et la concomitance des crues n'étant pas la règle) en préambule des cartes de synthèse et de risques. De plus, pour l'Isère, les cartes de remontée de nappes (qui font l'objet d'une traduction en zonage réglementaire dans le PPR multirisques) seront rajoutées dans le rapport explicatif.

5/ La réponse à la chambre d'agriculture se fera sur une explication de la méthodologie employée (Foire aux Questions). Pas d'impact sur la reprise de la cartographie., La chambre d'agriculture sera associée aux phases ultérieures de la DI (stratégie locale) et la question agricole sera effectivement intégrée dans la réflexion.

6/ Concernant les remarques de la commune de Seyssinet-Pariset: le PPR multirisques approuvé en 2003 fait apparaître une zone réglementaire Bir dans la plaine le long du Drac, qui correspond à un risque faible d'inondation par remontée de nappe du Drac et prise en compte du périmètre de crue historique. Ces phénomènes n'ont pas été traités dans la cartographie DI.

Les études antérieures (étude d'inondabilité de 1999 et la carte d'aléas préalable au PPR) ainsi que l'étude DI (scénario moyen) confirment bien l'absence de débordement du Drac sur la commune de Seyssinet Pariset.

L'ensemble des éléments, PPR, cartographie DI doivent être pris en compte dans le PCS, en identifiant chaque type de phénomènes, et concernant le risque inondation, le périmètre de crue historique mais également les résultats des modélisations (étude 1999, scénario moyen et scénario extrême DI) doivent également être pris en considération.

Par ailleurs, le rapport précisera l'existence de zones situées hors aléa des études hydrauliques mais présentant des risques de remontée de nappe ou correspondant au périmètre de la crue historique de 1859. Ces zones, n'ont pas été intégrées aux cartographies de la directive inondation qui représente le phénomène de débordement de cours d'eau, mais font l'objet d'une traduction en zonage réglementaire dans le PPR multirisques.

7/ Concernant la réponse à apporter au SDIS sur le manque d'uniformisation des méthodes de calcul employées, il convient de préciser que la cartographie des TRI a généralement été établie par cours d'eau. La raison en est la mobilisation des études disponibles. Ainsi les méthodes employées n'ont toujours été les mêmes en fonction des données disponibles et, de fait, l'étude des concomitances, n'a pas pu être cartographiée. De même, seuls les affluents principaux qui contribuent au régime hydraulique des principaux bassins versants ont été étudiés (manque de données disponibles sur la Vence, le Doménon et la Roize). Il faut donc préciser que la connaissance de ces cours d'eau, non étudiés actuellement, pourra faire l'objet de propositions dans le cadre de l'objectif "améliorer la connaissance de l'aléa" à prévoir dans les futures stratégies locales.

Enfin, les sources INSEE ont été employées sur les cartes de risques pour les établissements type ERP ou autres car ce sont les données les plus fiables, les plus homogènes entre les territoires et aussi les plus objectives. Dans le cas où certaines données s'avèreraient inexactes ou obsolètes, elles pourront faire l'objet d'une mise à jour dans le cadre des études complémentaires à mener dans les futures stratégies locales.

8/ avis favorable de la CC du Grésivaudan: la démarche TRI ne remet pas en cause le PPRI existant.

9/ En ce qui concerne les remarques légitimes exprimées par le Conseil Général de l'Isère pour ce qui est de l'articulation entre les calendriers des élections municipales, intercommunales, de la loi GEMAPI et de la directive inondations, il convient de préciser que cette directive européenne s'inscrit dans un calendrier certes très contraint mais commun à l'ensemble des Etats membres. Néanmoins, la directive inondation impose une mise en œuvre étape par étape avec un espace réservé à la concertation locale pour chacune de ses phases. Ainsi, chaque phase doit être validée avant de commencer la suivante, la directive étant cyclique et prévoyant, de plus, une mise à jour tous les 6 ans avec une concertation renouvelée des parties prenantes.